

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER



Mairie de COËSSÉ-LE-VIVIEN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc		X		Pouvoir à Mme TOUPLIN Bénédicte
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëticia	X			
TOTAL	22	1	0	
<i>Date de convocation : 28/05/2021 / Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie</i>				
<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23</i>				

◆◆◆

M. LANGOUËT ouvre la séance. **Mme BARET** est désignée comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance de conseil municipal du 6 mai 2021 ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT exprime sa satisfaction de pouvoir organiser à nouveau le conseil municipal en présentiel même s'il ne se déroule pas encore dans la salle du Conseil Municipal.

M. LANGOUËT fait part au conseil municipal des remerciements de la Présidente du club Détente Cosséen et du Président de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux de la Mayenne pour le versement par la commune d'une subvention à leurs associations respectives au titre de l'année 2021.

Il informe également le conseil municipal des remerciements de M. Aymeric CROISSANT, directeur de l'accueil de loisirs de Cossé-le-Vivien, pour la décision de la municipalité de permettre la gratuité des repas lors de la période de fermeture des établissements scolaires du mois d'avril, pour les animateurs et les enfants bénéficiaires du service comme lors du premier confinement. Ce geste de la municipalité a été très apprécié des familles et des animateurs. M. CROISSANT remercie également l'équipe de la cuisine centrale et le personnel de ménage.

AFFAIRES GENERALES

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2021- 12	MARTEAU Monique	15 et 17 rue de la Frénouse	AL n°0051 et n°0131	4659 m ²
2021-22	SCI JOURY	12 rue Saint-Jacques	AS n°0120 – n°0121 – n°0122	219 m ²
2021-23	QUELIN Marie-Josèphe	1 rue Alain Gerbault	AI n°0123	750 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints. Il explique également qu'un accord a été trouvé avec les futurs acquéreurs de la parcelle de la rue de la Frénouse conformément à la délibération du 6 mai 2021. Cet accord a fait l'objet d'une signature chez le notaire. Il n'était par conséquent pas nécessaire de recourir au droit de préemption sur ce bien.

➤ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

- **Opération 351 – Environnement-Loisirs** : porte coupe-feu à l'UC 53 : 2 357.26 € TTC
- **Opération 341 – Ecole maternelle Jean Jaurès** : Tableau blanc pour école maternelle : 2 790 € TTC

- **Opération 341 - Ecole maternelle Jean Jaurès** : vidéoprojecteur école maternelle : 8 886.17 € TTC
- **Opération 341 - Ecole maternelle Jean Jaurès** : Liaisons et raccordement vidéoprojecteur PC : 1 313.22 € TTC
- **Opération 395 - Salle FCC matériel** : rideau de fond salle FCC : 352.80 € TTC
- **Opération 395 - Salle FCC matériel** : rideau salle FCC : 4 160.40 € TTC
- **Opération 395 - Salle FCC matériel** : matériel salle FCC Lumières : 10 868.04 € TTC
- **Opération 395 - Salle FCC matériel** : matériel salle FCC Sono : 10 651.78 € TTC
- **Opération 352 - Eglise** : Maitrise d'œuvre restauration orgue : 8 700 € TTC
- **Opération 335 - Ecole élémentaire Jean Jaurès** : Chauffe-eau école élémentaire : 2 976 € TTC
- **Lotissement de Neuville** : dépollution d'une parcelle : 35 907.66 € TTC

M. LANGOUËT rappelle qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de dépollution sur une parcelle du lotissement communal de Neuville. Un hangar avait été enterré sur la parcelle par l'ancien propriétaire avant la vente avec la commune. La commune n'avait pas connaissance de ce vice caché au moment d'acquérir ce terrain pour en faire un lotissement. Elle se doit néanmoins de dédommager le propriétaire de la parcelle à qui elle a vendu afin de permettre à ce dernier d'avoir le moins de retard possible dans son projet. Il rappelle que la commune se retournera contre l'ancien propriétaire dans un second temps.

M. RADÉ précise que le début des travaux est prévu pour le 25 juin. Il était nécessaire d'attendre un mois pour la réalisation du plan de retrait.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2021-06-61

Installation classée pour la protection de l'environnement : SARL CETRA CONSEIL

M. LANGOUËT explique que conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet présenté par la SARL CETRA CONSEIL, dont le siège social est situé au lieu-dit La Chapronnière à Cossé-le-Vivien, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 39.33 tonnes/jour, au lieu-dit Le Gravier à Méral.

La SARL CETRA CONSEIL souhaite agrandir son installation de méthanisation à la ferme, en saisissant l'opportunité de valoriser les effluents produits sur ses sites d'élevage. La méthanisation valorisera ainsi intégralement les effluents d'un élevage porcin et d'un élevage avicole, et non partiellement comme dans la situation déclarée, ainsi que des produits végétaux d'origine agricole. Le biométhane obtenu sera injecté directement dans le réseau public. Le projet permettra de produire de l'énergie renouvelable : du méthane avec une production de 743 660 m³ par an.

Un stockage déporté de digestat sera mis en œuvre au lieu-dit La Blanchardière à Cossé-le-Vivien. Le projet prévoit un épandage sur les communes de Méral et Cossé-le-Vivien.

M. LANGOUËT précise enfin qu'une consultation du public sera ouverte à la mairie de Méral du 2 au 30 juin 2021.

M. LANGOUËT rappelle que l'ensemble des pièces du dossier ont été mises à disposition des élus sur les tablettes. De plus, et conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse relative à ce dossier a été adressée avec la convocation à la réunion de conseil municipal. **M. LANGOUËT** propose d'émettre un avis FAVORABLE au projet présenté par la SARL CETRA CONSEIL.

M. RAIMBAULT indique qu'il n'a plus rien à voir avec les projets de l'exploitation car il est désormais en retraite. Il explique qu'il soutient le projet de M. Guillaume ROCHER. Il s'agit d'un projet local différent de celui de Livré-la-Touche. Le projet reste à l'échelle d'une exploitation. L'échelle semble plus adaptée.

Mme TOUPLIN demande pourquoi l'avis du conseil municipal est sollicité sur ce type de projet.

M. RAIMBAULT explique que l'avis du conseil municipal est sollicité pour toutes les installations classées pour la protection de l'environnement ayant un impact sur la commune. Les projets de ces installations donnent lieu à une enquête publique. Des terres de la commune de Cossé-le-Vivien font partie du plan d'épandage.

M. BUCHOT explique qu'il a contacté M. ROCHER afin d'obtenir des précisions sur le projet. Il insiste sur le fait que le projet ne générera pas plus de trafic routier. M. ROCHER est disposé à recevoir dans son exploitation ceux qui souhaiteraient en savoir plus sur son projet et son métier.

VU l'article R.512-46-11 du code de l'environnement

VU l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la note de synthèse et les pièces constitutives du dossier

Mme TOUPLIN et **M. BONZAMI** s'abstiennent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour,

- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE au dossier de la SARL CETRA CONSEIL portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Mayenne.

FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2021-06-62

Créances admises en non-valeur

Mme BÉZIER, adjointe, rappelle que la trésorerie du Pays de Craon va disparaître en fin d'année et que la commune sera rattachée à la trésorerie du Pays de Château-Gontier. Avant ce transfert, la trésorerie du Pays de Craon souhaite mettre à jour certains dossiers et notamment l'admission de certaines créances en non-valeur restantes. Ce qui explique qu'une nouvelle demande d'admission soit présentée par le comptable.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la liste de créances suivante :

- Liste numéro 4822510215 comportant 6 pièces pour un montant total de 260.86 €.

Il est précisé que ces créances correspondent à des factures issues du service d'eau. Les poursuites engagées par le comptable n'ont pas pu donner suite à un recouvrement.

M. RADÉ demande des précisions sur la fermeture de la trésorerie du Pays de Craon.

M. LANGOUËT répond que la trésorerie du Pays de Craon sera transférée à Château-Gontier à partir du mois de septembre 2021. Une permanence des Finances Publiques sera organisée toutes les semaines à la maison France Service de Craon. Par ailleurs, un agent de la DGFIP sera « mis à disposition » des communes du Pays de Craon afin d'être un interlocuteur privilégié des collectivités du territoire. Il pourra se déplacer dans les collectivités et son bureau sera au sein des services de la CCPC. **M. LANGOUËT** rappelle par ailleurs que le bâtiment de l'actuelle trésorerie du Pays de Craon est la propriété de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeurs la somme totale de 260.86 € correspondant à la liste de créances présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-06-63

Budget principal : décision modificative n°3

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°3 du budget principal. Cette DM vise à ajuster les crédits de certaines opérations d'investissement :

- **Opération n°390 aménagement de l'espace de vie sociale** : augmentation du budget prévisionnel des travaux par rapport aux crédits adoptés dans le cadre du budget primitif : + 65 000 €

M. DOREAU rappelle les évolutions du projet suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) dont l'estimation est de 483 678 € TTC. Le projet avait également été sous-estimé dans l'approche initiale. Il explique que l'architecte a une approche plus urbaine et que peut-être que l'estimation sera légèrement supérieure aux réponses des entreprises. Nous espérons avoir de bonnes surprises, même s'il est nécessaire d'être prudent compte-tenu du contexte économique suite à la crise sanitaire.

M. LANGOUËT rappelle que certains travaux pour le Music Club n'avaient pas été intégrés dans le projet initial, ce qui explique également l'augmentation de l'estimatif du maître d'œuvre.

M. DOREAU indique que le reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions sur ce projet, s'élèverait à 29%.

- **Opération n° 389 construction des vestiaires** : augmentation du budget du projet par rapport aux crédits du budget primitif + les résultats de l'appel d'offre supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre : + 70 000 €.

M. DOREAU rappelle que l'appel d'offre n'a pas été favorable par rapport aux estimations. Peut-être que l'augmentation du coût des matériaux se fait déjà sentir. Le reste à charge pour la commune sur ce projet serait de 40%. Le retour des entreprises pour les deux lots manquants est prévu pour le 15 juin.

- **Opération n°342 gendarmerie** : réalisation de travaux dans un logement + divers aménagements : + 8 000 €

M. RADÉ explique que des travaux importants sont nécessaires dans un logement suite au départ d'un gendarme et l'arrivée d'un autre. Il s'avère que le logement en question était dans un état déplorable. Un autre logement nécessite également des travaux.

M. LANGOUËT explique que pour le moment, la commune a accepté de prendre en charge la rénovation d'un seul logement.

Mme TOUPLIN demande si des états des lieux sont réalisés.

M. LANGOUËT répond que la commune ne loue pas directement au gendarme mais au groupement de gendarmerie qui a ensuite en charge l'attribution des logements.

M. BUCHOT exprime son désaccord. La commune n'a pas à prendre en charge ces travaux. Il doit y avoir un bureau logement à Laval qui doit contrôler l'état des logements. Un casernement existe dans chaque brigade, en charge de la réalisation des travaux. Le gendarme qui part dispose d'une prime « Rideaux », même si celle-ci a peut-être changé de nom. Cette prime vise à couvrir les frais de remise en état du logement au départ du gendarme. Il n'est pas acceptable de récupérer un logement dans cet état au départ d'un gendarme. **M. BUCHOT** demande s'il est possible de voter la DM ligne par ligne.

M. LANGOUËT répond que le conseil municipal se prononce sur l'intégralité de la décision.

M. RADÉ précise que la commission urbanisme a proposé une visite annuelle à la Gendarmerie.

- Ces crédits supplémentaires sont compensés par une baisse des crédits de l'opération n°372 réserves foncières, la commune n'ayant pas à acquérir l'intégralité de la propriété de M. et Mme DENUAULT.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 3			
390 – Aménagement EVS	21318 - Travaux	+ 65 000 €	
389 – Plaine Sportive / Vestiaires	21318 - Travaux	+ 70 000 €	
342 - Gendarmerie	2188 – Travaux logement	+ 8 000 €	
372 – Réserves foncières	2115 – Terrain DENUAULT	- 143 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 865 051.17 €	4 865 051.17 €

M. BUCHOT, M. GAUMÉ et M. HOUSSEMAGNE s'abstiennent en raison de leur opposition aux travaux dans un logement à la gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-06-64

Lotissement de la Plaine : décision modificative n°1

Mme BÉZIER, adjointe, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget du lotissement de la Plaine. Cette DM porte une nouvelle fois sur les crédits nécessaires à l'encaissement et au remboursement des réservations de parcelles. La trésorerie a indiqué à la commune qu'il n'était pas possible d'encaisser ces sommes au compte d'attente 4718. Par conséquent, lors du titrage des ventes les réservations se régulariseront par émission de mandat au compte 165. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer des crédits et ces derniers n'ont pas été prévus au budget.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
16 – Emprunt et dettes assimilées	165 – Dépôts et cautionnement reçus	+ 2 000 €	
16 – Emprunt et dettes assimilées	165 – Dépôts et cautionnement reçus		+ 2 000 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		+ 2 000 €	+ 2 000 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		226 720 €	226 720 €

M. HOUSSEMAGNE ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME & BATIMENTS

2021-06-65

Transfert automatique de la compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme » à la CCPC – droit d'opposition

M. RADÉ, adjoint, rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2021, sauf à avoir activé la minorité de blocage des communes (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

En vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), ce potentiel transfert de la compétence PLU à l'échelle du Pays de Craon (PLUi) a été reporté au 1^{er} juillet prochain.

Pour accompagner la prise de décision et réaliser une étude quant au transfert de la compétence PLUI, la Communauté de communes a organisé plusieurs temps d'échanges entre élus :

- Lors de la commission Aménagement du territoire réunie le 3 novembre 2020, des élus communautaires de la CDC de l'Ernée sont intervenus pour rendre compte de cette prise de compétence et de l'élaboration d'un PLUI dans leur CDC (prise de compétence le 13 octobre 2015 - approbation du PLUI le 25 novembre 2019). Cette intervention a permis de réaliser un premier document qui présente les points forts et les points de vigilances sur cette prise de compétence.
- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 9 Novembre 2020. Au cours de cette conférence des Maires, le document élaboré par rapport à l'expérience de la CDC de l'Ernée a été présenté et a donné lieu à un premier débat.
- Une Assemblée plénière a été organisée le 26 avril 2021 au cours de laquelle le PLUI a été abordé avec :
 - L'intervention de la DDT de Mayenne : aspects réglementaires et techniques
 - L'intervention de M. Antoine VALPREMIT, Maire de Sacé et 1^{er} VP de Mayenne Communauté en charge de la Stratégie territoriale : retour d'expérience.Ces interventions ont ensuite donné lieu à un débat sur ce transfert de compétence.
- Une Conférence des Maires auxquels étaient associés les Maires-Adjoints et l'ensemble des conseillers des communes membres de la CCPC a été organisée le 31 mai 2021 au cours de laquelle Maître François BENECH, avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme a assuré une présentation à vocation d'information juridique sur le transfert de compétence PLUI.

Cette présentation a notamment été établie à partir de 14 questions posées par la CDC du Pays de Craon et par ses communes membres.

Suite à ces interventions et à ces échanges, il en ressort les points suivants :

- Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette vision s'articulant au projet de territoire.
- Divers sujets restent en effet à étudier, notamment :
 - Le financement de cette compétence
 - Les moyens humains à consacrer et re-questionnement de l'organisation du service Autorisation Droit des Sols (ADS),
 - La fiscalité de l'urbanisme
 - La définition de l'armature urbaine et de ses polarités, de l'équité territoriale quant à la consommation foncière.

- Il paraît judicieux pour arrêter les grands points de cette collaboration Communes / CCPC de prendre le temps d'élaborer une Charte de Gouvernance de la compétence PLU qui permettrait de répondre aux questions précitées et s'engager en connaissance de cause sur le transfert ou non de la compétence PLU en fin d'année 2021.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2011, est en cours d'évaluation. Une révision pourra être envisagée dans les années à venir. Il apparaît opportun de prescrire une révision de ce ScoT concomitamment à une prescription de PLUI dans un souci d'économie budgétaires et de mutualisation des études nécessaires.

Mme POILPRÉ demande si ce transfert aura un impact sur le niveau de décision pour lancer un lotissement.

M. LANGOUËT répond que la commune restera décisionnaire pour lancer un lotissement. En revanche, il faudra que le zonage du PLUI le rende possible. L'ensemble des communes du territoire disposeraient des mêmes règles en matière d'urbanisme mais il faut se mettre d'accord sur l'équité territoriale quant à la consommation foncière.

M. LANGOUËT explique qu'il est, à titre personnel, plutôt favorable au PLUI. La construction de ce document d'urbanisme permettrait de fédérer les communes autour d'un projet politique commun pour l'aménagement du territoire. Il rappelle l'importance de la densification urbaine et des contraintes qui pèseront sur les futurs documents d'urbanisme. Cependant, trop de questions restent en suspens pour pouvoir prendre une décision sereinement. Il souhaite avoir une vision plus précise sur les coûts de fonctionnement pour la communauté de communes.

M. DOREAU explique qu'il est difficile d'avoir une vision claire sur le transfert à ce stade. Néanmoins, si nous voulons être cohérents avec les travaux conduits dans le cadre du projet de territoire, il faudra bien aller vers le PLUI un jour. Il est nécessaire de s'y préparer.

Mme TOUPLIN s'interroge sur l'impact de ce transfert pour les petites communes. Comment la CCPC travaillera avec les communes.

M. LANGOUËT explique qu'il aimerait que cette compétence puisse être gérée comme nous le faisons déjà pour la santé ou la culture par exemple.

M. LANGOUËT insiste sur la grande transparence du débat qui conduit à la proposition de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU mais de se donner du temps. Il est préférable de dire non aujourd'hui pour être en capacité de dire oui demain.

M. GAUMÉ s'interroge sur l'impact financier du transfert.

M. LANGOUËT indique que cela fait partie des points qui restent à traiter. Certaines communes se sont dotées récemment d'un nouveau PLU qu'elles ont financé intégralement. C'est le cas de la commune de Cossé-le-Vivien dont le PLU a été approuvé en décembre 2019.

Mme TOUPLIN s'interroge sur le report de la décision. Le transfert automatique de la compétence PLU était initialement prévu au 1^{er} janvier 2021.

En raison du contexte sanitaire, ce transfert automatique a été repoussé au 1^{er} juillet 2021. Si les communes s'opposent au transfert automatique au 1^{er} juillet, à partir de quand la question sera à nouveau posée.

M. LANGOUËT explique que la CCPC peut décider de prendre la compétence PLU à tout moment dès qu'elle estime que les conditions sont réunies. Dans ce cas, les communes seront à nouveau sollicitées pour approuver le transfert. L'objectif est de pouvoir relancer la question en fin d'année. Il est recommandé d'engager la démarche en début de mandat car la réalisation d'un PLU prend du temps.

M. GAUMÉ fait remarquer que si la décision est prise le 1^{er} janvier 2022, il ne restera que 4 ans pour réaliser le PLUI au risque de le voir terminé par le prochain mandat.

Mme VALLAIS demande si toutes les communes de la CCPC doivent obligatoirement délibérer.

M. LANGOUËT répond que si les communes ne délibèrent pas, c'est qu'elles acceptent le transfert automatique de la compétence.

M. LANGOUËT explique qu'il est convaincu que participer à l'élaboration d'un PLUI ferait grandir le territoire. Il souhaite pouvoir revenir dans les meilleurs délais devant le conseil municipal afin de proposer une délibération allant dans le sens du transfert de la compétence PLU à la CCPC.

Considérant les interventions et les conclusions des débats menés au sein des organes de gouvernance de la CCPC,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} juillet 2021.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-06-66

Aménagement et sécurisation du carrefour rue des Alouettes

M. RADÉ, adjoint, présente le projet d'aménagement du carrefour de la rue des Alouettes. Il explique que ce projet de travaux est estimé à 50 000 € TTC. La somme correspondante est prévue au budget 2021. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation de gré à gré et à signer le devis avec le prestataire mieux-disant à l'issue de la consultation. Il est précisé que cette délégation ne pourra pas excéder 50 000 € TTC. La commission urbanisme sera consultée préalablement à la signature.

De plus, il est précisé que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) dispose que « jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes. Les acheteurs veillent à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

M. RADÉ rappelle que l'objectif de cet aménagement est de faire ralentir les véhicules. Il est très attendu par les riverains.

M. BUCHOT s'étonne du stop près du passage piéton prévu dans le plan au niveau de la MAM. Ce point pourra être précisé.

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 142.

VU le plan d'aménagement présenté

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 19 mai 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **VALIDE** le projet d'aménagement présenté
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de 50 000 € TTC.

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

2021-06-67

Vente d'une partie du parquet de l'ancienne salle du FCC

M. RAIMBAULT, Mme MANCEAU et Mme BÉZIER quittent la séance ne souhaitant pas participer au vote de cette délibération.

M. DOREAU, adjoint, explique que suite aux discussions du conseil municipal du 6 mai 2021, des avis ont été pris auprès de professionnels afin d'estimer le parquet de l'ancienne salle du FCC que la commune souhaite mettre en vente. Il s'avère que ces avis ont plutôt conforté le prix de vente imaginé initialement par la commission, à savoir : 20 € pour les petites plaques et 40 € pour les grandes plaques. Par conséquent, **M. DOREAU** propose au conseil municipal d'autoriser la vente d'une partie du parquet de l'ancienne salle du FCC dans les conditions ci-dessous :

Environ 400 m² seront mis en vente. La commune conservera une certaine quantité.

➤ Petites plaques :

Largeur : 0,8 m

Longueur : 1,63 m

Environ 1,3 m²/plaque

Épaisseur : environ 7 cm

Prix proposé : 20 € la petite plaque

➤ Grandes plaques :

Largeur : 0,8 m

Longueur : 3,4 m

Environ 2,72 m²/plaque

Épaisseur : environ 7 cm

Prix proposé : 40 € la grande plaque

M. DOREAU rappelle que la volonté de la Commune est de trouver un juste prix fixé dans le but de permettre de faire de la place au local Hautbois et de faire plaisir aux cosséens. La vente est proposée en priorité aux cosséens ou aux personnes travaillant à Cossé-le-Vivien. Aucune vente ne sera faite aux professionnels. Une communication sera faite dans l'ami Cosséen et sur les divers supports de communication de la commune.

Les personnes intéressées pourront venir réserver leur parquet en mairie en indiquant leurs coordonnées, la quantité souhaitée et leur projet jusqu'au 31 août 2021. Le paiement se fera directement auprès de la trésorerie du Pays de Craon. Un titre sera émis par la commune et envoyé directement aux acheteurs. La commission analysera les demandes.

VU l'avis favorable de la commission Sport, vie associative et culturelle du 18 mai 2021

M. RAIMBAULT, Mme MANCEAU et Mme BÉZIER ne participent pas au vote.

M. LANGOUËT s'abstient.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

- ▶ DÉCIDE de mettre en vente une partie du parquet de l'ancienne salle du FCC aux tarifs et dans les conditions définis ci-dessus.
- ▶ AUTORISE M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Mme MANCEAU informe le conseil municipal que la commune de Cossé-le-Vivien a été retenue dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. L'Etat participera jusqu'à 70% au financement de tablettes dans les écoles élémentaires Jean Jaurès et Sainte-Marie.
M. DOREAU tient à saluer les efforts de la commune pour offrir aux enseignements et aux élèves de bonnes conditions de travail. Il indique également que la crise sanitaire a permis des rapprochements entre l'école privée et l'école publique.
- M. BUCHOT porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :
 - 5 juin : Forum des métiers de la sécurité à Laval. Des jeunes cosséens intéressés.
 - 15 juin : Passage sur la commune du régiment de marche du Tchad dans le cadre du 80^{ème} anniversaire du serment de Koufra (2^{ème} DB). Le régiment réalise le parcours de la 2^{ème} DB, des plages du débarquement jusqu'à Strasbourg en courant. Passage prévu sur la commune vers 5h30.
- Mme JAMOTEAU indique que la réunion avec les associations pour le planning des salles se déroulera à la salle du FCC le 9 juin, à 20h00.

Mme BARET Nathalie

Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h45.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc ABSENT Pouvoir à Mme TOUPLIN	Mme BARET Nathalie Secrétaire de séance
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia	